

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 536)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par

M. Brun, Mme Bonnard, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Gosselin, M. Huyghe,
M. Kamardine, M. Larrivé, M. Marleix, M. Masson, M. Pradié, M. Reda et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après une fin de non-recevoir du Gouvernement sur les questions essentielles de l'eau et de l'assainissement, le Gouvernement a décidé de mettre en place un groupe de travail qui a abouti à cette proposition de loi.

C'est pourquoi, si le Groupe les Républicains se félicite de l'examen de ce texte, il souhaite y apporter sa contribution en allant encore plus loin.

Ainsi, cet amendement écarte le caractère obligatoire, à compter du 1er janvier 2026, du transfert des compétences des communes en matière d'eau et d'assainissement aux communautés de communes dont elles sont membres.

La possibilité donnée aux communes de s'opposer, par une minorité de blocage au transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes, ne sera donc plus limitée dans le temps.